



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04/04/2022

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 30/03/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – HEURA – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – SNITSELAAR – YACOB

REPRÉSENTÉS : M. BUCARO par M. HEURA
M. DALIBARD par M. LAMY

ABSENTS : Mme AUDIBERT C, MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Secrétaire de séance : Mme ADAMO

FINANCES DEMANDE DE SUBVENTION Réhabilitation du patrimoine religieux

Monsieur Le Maire,

Rappelle que la commission patrimoine créée en 2020 a pour objectif de s'attacher à mettre en valeur la richesse du patrimoine brocois auprès de la population locale, mais aussi dynamiser les parcours itinérants et le tourisme en faisant découvrir les édifices et monuments dont est dotée la commune.

Informe que pour 2022 la commission a travaillé sur un projet de restauration des objets culturels.

Indique que la conservation et la restauration du retable en bois et d'une peinture sur toile datant du XVIIème siècle intitulée « Les âmes du purgatoire » situés dans l'Eglise paroissiale Sainte Marie-Madeleine permettront de faire valoir ce beau patrimoine.

Indique que dans ce cadre, nous avons la possibilité de répondre à l'appel à projet de restauration et valorisation du patrimoine rural non protégée lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de proposer notre dossier au département des Alpes Maritimes dans le cadre de son dispositif mis en place pour 2020-2022 en faveur du patrimoine religieux.

Invite le conseil municipal à solliciter ces organismes publics pouvant participer à la réalisation de ce projet sachant que le montant prévisionnel est de 23 910 € HT :

DEPENSES		RECETTES	
Conservation - restauration d'un retable	11 330,00 €	Subvention Conseil régional	1 913,00 €
Conservation - restauration d'une peinture sur toile	12 580,00 €	Subvention Conseil départemental	17 215,00 €
		Autofinancement	4 782,00 €
TOTAL DEPENSES	23 910,00 €	TOTAL RECETTES	23 910,00 €

AR Prefecture

006-210600250-20220404-2022_039-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Le conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu,

APPROUVE le projet de réhabilitation du patrimoine religieux

AUTORISE M. le Maire à répondre à l'appel à projet lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ainsi qu'au dispositif du Département 06 en faveur du patrimoine religieux

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

